

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 15 mai 2023  
**N° CP-2023-4-10-1**  
**N° applicatif 5687**

### **10<sup>ème</sup> Commission**

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

### **Service instructeur**

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

## **DELIBERATION DECIDANT D'ORDONNER L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER D'ALTECKENDORF**

Résumé : Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'article L. 121-14 II du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement et après avoir recueilli l'avis de la Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier, puis celui de la ou des Communes concernées, la Collectivité européenne d'Alsace décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

Lors de sa séance du 26 mars 2021 (délibération n° CP-2021-3-10-1), la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM, et les prescriptions que devront respecter les plans et le programme des travaux connexes, conformément au Code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21.

Au vu des conclusions de l'enquête publique, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF puis les Conseils Municipaux d'ALTECKENDORF, BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM ont émis un avis favorable à la poursuite de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental proposée sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF correspondant à une superficie à aménager d'environ 445 hectares, dont 360 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF, 9,5 hectares situés sur le territoire de la Commune de BOSSENDORF, 1 hectare situé sur le territoire d'ETTENDORF, 2 hectares situés sur le territoire de LIXHAUSEN, 10 hectares situés sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM et 62,5 hectares situés sur le territoire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM. Le plan figurant en pièce jointe présente, à titre d'information, le tracé du périmètre d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le

périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance de l'Etat ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. La Commission Communale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés.

A ce titre, si la Collectivité européenne d'Alsace propose d'ordonner l'opération, Madame le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 III du Code rural et de la pêche maritime, fixera la liste des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

La présente opération se fonde sur les articles du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Commission territoriale Ouest Alsace – Saverne – Molsheim, en date du 2 mai 2023, a émis un avis favorable à cette proposition.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM correspondant à une superficie à aménager d'environ 445 hectares, dont 360 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF, 9,5 hectares situés sur le territoire de la Commune de BOSSENDORF, 1 hectare situé sur le territoire d'ETTENDORF, 2 hectares situés sur le territoire de LIXHAUSEN, 10 hectares situés sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM et 62,5 hectares situés sur le territoire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM. Le plan figurant en annexe au présent rapport donne, à titre d'information, le tracé du périmètre d'aménagement foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF ;
  
- demander à Madame le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 III du Code rural et de la pêche maritime, de fixer les prescriptions que devra respecter la Commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.